

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2022-738  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET**

**Notification du marché de prestations de services pour la gestion  
de l'Aire d'accueil des gens du voyage dite de la Touête à Saint-Flour**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Vu** la consultation organisée du 14 novembre au 6 décembre 2022 sur la plateforme achatpublic.com

**Vu** la proposition de l'entreprise :

- SAINT-NABOR SERVICES – 94 Rue des Généraux Altmayer – 57500 SAINT-AVOLD ;

**Vu** la proposition tarifaire complète pour la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage de :

- SAINT-NABOR SERVICES pour un montant de 77 550,53 € H.T. soit 85 305,58 € T.T.C. pour l'accueil, la gestion, la maintenance et l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

**Vu** l'avis de la commission MAPA en date du 20 décembre 2022 après négociation ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver et de signer la proposition de l'entreprise suivante pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage :

- SAINT-NABOR SERVICES – 94 Rue des Généraux Altmayer – 57500 SAINT-AVOLD, pour l'accueil, la gestion, la maintenance et l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage dite de la Touête à Saint-Flour du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour un montant de 77 550,53 € H.T. soit 85 305,58 € T.T.C.

**Article 2 :** De dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023, budget annexe de l'aire d'accueil des gens du voyage 2023.

**Article 3 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de SAINT-FLOUR.

**Article 4 :** Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 20 décembre 2022,

La Présidente

Céline CHARRIAUD



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 22 DEC. 2022**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
le 22 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221220-DEC2022-738-AU  
Date de télétransmission : 22/12/2022  
Date de réception préfecture : 22/12/2022